



RÈGLEMENT CM-2004-224 ORDONNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET RÉPARATION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE PACIFIC DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-HUBERT, AUTORISANT L'ACQUISITION DE TERRAINS ET DÉCRÉTANT À CETTE FIN ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 7 145 000 \$

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil municipal ordonne l'exécution des travaux décrits dans l'estimation jointe au présent règlement comme annexe I et autorise l'acquisition des terrains identifiés dans le document joint au présent règlement comme annexe II.

2. Le conseil municipal autorise une dépense n'excédant pas 7 145 000 \$ incluant les frais de financement et autres frais accessoires pour les objets mentionnés à l'article 1.

3. Pour se procurer la somme de 7 145 000 \$, le conseil municipal décrète un emprunt n'excédant pas 7 145 000 \$ pour une période de 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt maximal de 2 219 500 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables riverains aux travaux compris dans le bassin A montré sur le plan joint au présent règlement comme annexe III (dossier 04314 minute 171), une taxe spéciale à un taux suffisant sur la base de leur étendue en front telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

L'étendue en front des lots situés à un carrefour ou qui ne sont pas rectangulaires est calculée et fixée suivant les normes du document «Normes fixant l'étendue en front des lots pour fin d'imposition des taxes spéciales couvrant le paiement de certains travaux municipaux» joint au présent règlement comme annexe IV.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt maximal de 585 000 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables riverains aux travaux compris dans le bassin B montré sur le plan joint au présent règlement comme annexe III, une taxe spéciale à un taux suffisant sur la base de leur étendue en front telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

L'étendue en front des lots situés à un carrefour ou qui ne sont pas rectangulaires est calculée et fixée suivant les normes du document «Normes fixant l'étendue en front des lots pour fin d'imposition des taxes spéciales couvrant le paiement de certains travaux municipaux» joint au présent règlement comme annexe IV.

6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt maximal de 242 000 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables riverains aux travaux exécutés dans la rue C montrée sur le plan joint au présent règlement comme annexe III, une taxe spéciale à un taux suffisant sur la base de leur étendue en front telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

L'étendue en front des lots situés à un carrefour ou qui ne sont pas rectangulaires est calculée et fixée suivant les normes du document «Normes fixant l'étendue en front des lots pour fin d'imposition des taxes spéciales couvrant le paiement de certains travaux municipaux» joint au présent règlement comme annexe IV.

7. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt maximal de 640 500 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables compris dans le bassin SH-1 montré sur le plan joint comme annexe III, une taxe spéciale à un taux suffisant sur la base de leur superficie telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt maximal de 558 000 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables compris dans les bassins SH-1 et SH-2 montrés sur le plan joint comme annexe III, une taxe spéciale à un taux suffisant sur la base de leur superficie telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

9. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt maximal de 2 900 000 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

10. Il sera loisible à tout propriétaire d'un immeuble sur lequel une taxe prévue aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 est imposée, de l'en exempter en payant en un versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble.

Cette part est calculée sur la base du rôle d'évaluation en vigueur au moment où le contribuable effectue son paiement compte tenu, le cas échéant, des taxes déjà payées en vertu du présent règlement.

Le paiement doit être fait avant la publication de l'avis prévu à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, ou avant que le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir n'accorde l'autorisation visée au quatrième alinéa de cet article 554.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

11. S'il advient que le coût de certaines dépenses ordonnées par le présent règlement soit moins élevé que l'estimation qui en a été faite, l'excédent d'emprunt peut servir à payer toutes les autres dépenses ordonnées par le présent règlement et dont le coût s'avérerait plus élevé.

12. Une partie de l'emprunt décrété au présent règlement n'excédant pas le montant maximal prévu par la loi, peut être destinée à renflouer le fonds général de la Ville d'une partie ou de la totalité des sommes engagées avant son entrée en vigueur relativement à l'objet de celui-ci.

13. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Le greffier,

La présidente du conseil,

Daniel Carrier

Marie-Lise Sauvé

Avis de motion : CM-040217-13.19
Adoption : CM-040713-9.9
Entrée en vigueur : 2004-08-21

**Remplacement d'aqueduc, construction d'égouts sanitaire et pluvial
et reconstruction de la fondation de la rue**

OPTION A2 : pavage 9.0 mètres, fossés canalisés VIA SAINT-HUBERT révision 28 mai 2004

Article	Description	Quantité approximative	unité	Prix unitaire (sans taxes)	Coût total incluant taxes et frais incident (±30%)	RÉPARTITION DES COÛTS					ENSEMBLE DE L'ARRONDISSEMENT, ÉVALUATION	
						RIVERAIN RUE PACIFIC (0+000 à 1+960) FRONTAGE	RIVERAIN RUE PACIFIC (1+960 à 2+380) FRONTAGE	BASSIN SH-1, SUPERFICIE	BASSINS SH-1 ET SH-2, SUPERFICIE	RIVERAIN LOT 89 FRONTAGE (400m)		
AQUEDUC												
1.01	Aqueduc à remplacer 200mm, CPV DR18, cl. 150	2 050	m. lin.	140 \$	287 000 \$	143 500 \$						143 500 \$
1.02	Aqueduc 200mm, CPV DR18, cl. 150, extr. Sud	450	m. lin.	140 \$	63 000 \$	63 000 \$						
1.02	Aqueduc 200mm, CPV DR18, cl. 150, Voie Carignan	450	m. lin.	140 \$	63 000 \$		15 750 \$			47 250 \$		
1.03	Vanne à remplacer 200mm	8	un.	850 \$	6 800 \$	3 400 \$						3 400 \$
1.04	Nouvelle vanne à installer 200mm	6	un.	850 \$	5 100 \$			3 400 \$		1 700 \$		
1.05	Borne fontaine à remplacer	12	un.	4 000 \$	48 000 \$	24 000 \$						24 000 \$
1.06	Nouvelle borne fontaine à installer	4	un.	3 500 \$	14 000 \$			14 000 \$				
1.07	Réseau temporaire d'alimentation	1	un.	40 000 \$	40 000 \$	20 000 \$						20 000 \$
1.08	Branchement à reconstruire	130	un.	800 \$	104 000 \$	52 000 \$						52 000 \$
1.09	Branchement à construire	40	un.	800 \$	32 000 \$	32 000 \$						
1.10	Essai d'étanchéité et désinfection	2 500	m.lin.	3 \$	6 250 \$	2 600 \$		1 100 \$				2 600 \$
1.11	Essai d'étanchéité et désinfection, Voie Carignan	500	m.lin.	3 \$	1 250 \$				300 \$			900 \$
1.12	Chambre de vanne et compteur	1	un.	30 000 \$	30 000 \$							30 000 \$
1.13	Provision pour imprévus (±5%)		global	5%	35 000 \$	12 000 \$		6 000 \$		1 000 \$		14 000 \$
1.14	Frais incidents ±30% (incluant les taxes nettes)			30%	221 000 \$	77 000 \$		36 000 \$		5 000 \$		87 000 \$
	Total AQUEDUC				956 400 \$	334 500 \$		155 500 \$		22 050 \$		376 500 \$
ÉGOUT SANITAIRE												
2.01	Égout sanitaire 300mm, CPV DR35	1 560	m. lin.	160 \$	249 600 \$	249 600 \$						
2.02	Égout sanitaire 250mm, CPV DR35	830	m. lin.	140 \$	116 200 \$	53 200 \$		63 000 \$				
2.03	Regard M1200	24	un.	3 000 \$	72 000 \$	60 000 \$		12 000 \$				
2.04	Branch. 150mm, CPV DR28, bât. exist.	130	un.	800 \$	104 000 \$	104 000 \$						
2.05	Branch. 150mm, CPV DR28, lot vacant	40	un.	800 \$	32 000 \$	32 000 \$						
2.06	Station de pompage	1	un.	130 000 \$	130 000 \$					130 000 \$		
2.07	Excavation dans le roc	800	m. cu.	30 \$	24 000 \$	20 000 \$		4 000 \$				
2.08	Conduite de refoulement, 150mm CPV DR18	1 700	m. lin.	130 \$	221 000 \$					221 000 \$		
2.09	Conduite de refoulement, 150mm CPV DR18	470	m. lin.	80 \$	37 600 \$					37 600 \$		
2.10	Conduite de refoulement, 150mm CPV DR18	0	m. lin.	320 \$	0 \$							0 \$
2.11	Ponceaux existants à remplacer	400	m. lin.	50 \$	20 000 \$					20 000 \$		
2.12	Provision pour imprévus (±5%)		global	5%	50 300 \$	24 000 \$		5 600 \$		0 \$		0 \$
2.13	Frais incidents ±30% (incluant les taxes nettes)			30%	317 000 \$	153 000 \$		35 000 \$		0 \$		0 \$
	Total ÉGOUT SANITAIRE				1 373 700 \$	663 800 \$		151 600 \$		558 000 \$		0 \$

Alain Joseph

JMS

**Remplacement d'aqueduc, construction d'égouts sanitaire et pluvial
et reconstruction de la fondation de la rue**

OPTION A2 : pavage 9.0 metres, fossés canalisés VIA SAINT-HUBERT révision 28 mai 2004

Article	Description	Quantités approximatives	unité	Prix unitaire (sans taxes)	Coût total incluant taxes et frais incident (±30%)	RÉPARTITION DES COÛTS					ENSEMBLE DE L'ARRONDISSEMENT, EVALUATION	
						RIVERAIN RUE PACIFIC FRONTAGE (0+000 à 1+960)	RIVERAIN RUE PACIFIC FRONTAGE (1+960 à 2+360)	BASSIN SH-1, SUPERFICIE	BASSINS SH-1 ET SH-2, SUPERFICIE	RIVERAIN LOT 89 FRONTAGE (400m)		
ÉGOUT PLUVIAL												
3.01	Elevement de ponceau	80	un.	180 \$	14 400 \$	12 000 \$	2 400 \$					
3.02	Tuyau cpv DR35, 300mm	85	m. lin.	190 \$	16 150 \$	13 000 \$	3 000 \$					
3.03	Tuyau cpv DR35, 375mm	365	m. lin.	210 \$	76 650 \$	63 700 \$	13 000 \$					
3.04	TBA Cl. 3, 450mm	121	m. lin.	230 \$	27 830 \$	23 000 \$	5 000 \$					
3.05	TBA Cl. 3, 525mm	356	m. lin.	270 \$	96 120 \$	81 880 \$		14 240 \$				
3.06	TBA Cl. 4, 600mm	235	m. lin.	290 \$	68 150 \$	54 050 \$		14 100 \$				
3.07	TBA Cl. 4, 600mm, ponceau voie Carignan	20	m. lin.	290 \$	5 800 \$			1 500 \$		4 400 \$		
3.08	TBA Cl. 4, 675mm	235	m. lin.	300 \$	70 500 \$	54 050 \$		16 450 \$				
3.09	TBA Cl. 4, 750mm	121	m. lin.	375 \$	45 375 \$	27 830 \$		17 545 \$				
3.1	TBA Cl. 4, 900mm	340	m. lin.	450 \$	153 000 \$	78 200 \$		74 800 \$				
3.11	TBA Cl. 4, 1050mm	47	m. lin.	535 \$	25 145 \$	10 810 \$		14 335 \$				
3.12	TBA Cl. 4, 1200mm	635	m. lin.	665 \$	422 275 \$	51 750 \$	94 300 \$	276 225 \$				
3.13	TBA Cl. 4, 1 200mm, ponceau coulis d'eau Robert	20	m. lin.	600 \$	12 000 \$	4 600 \$		7 400 \$				
3.14	Regard M1200	25	un.	3 000 \$	75 000 \$	62 000 \$	13 000 \$					
3.15	Regard M1600	1	un.	4 000 \$	4 000 \$	3 300 \$	700 \$					
3.16	Puisard, type P5	70	un.	2 000 \$	140 000 \$	116 000 \$	24 000 \$					
3.17	Puisard béton 300mm	10	un.	800 \$	8 000 \$	7 000 \$	1 000 \$					
3.18	Travaux ruisseau Robert	1	un.	18 000 \$	18 000 \$	15 000 \$	3 000 \$					
3.19	Fossé à reprofiler, boul. Kimber	200	m. lin.	40 \$	8 000 \$	7 000 \$	1 000 \$					
3.2	Ponceau boul. Kimber	20	m. lin.	200 \$	4 000 \$	3 000 \$	1 000 \$					
3.21	Provision pour imprévus(±5%)		global	5%	64 500 \$	34 400 \$	8 100 \$	21 800 \$	0 \$	0 \$		0 \$
3.22	Frais incidents ±30% (incluant les taxes nettes)			30%	406 500 \$	216 800 \$	50 900 \$	137 500 \$	0 \$	1 300 \$		0 \$
Total ÉGOUT PLUVIAL					1 761 400 \$	939 400 \$	220 400 \$	595 900 \$	0 \$	5 700 \$	0 \$	0 \$

Claude Desjardins
pm

préparée par : Jacques Bolduc inc.

**Remplacement d'aqueduc, construction d'égouts sanitaire et pluvial
et reconstruction de la fondation de la rue**

OPTION A2 : pavage 9.0 mètres, fossés canalisés VIA SAINT-HUBERT révision 28 mai 2004

Article	Description	Quantité approximative	unité	Prix unitaire (sans taxes)	Coût total incluant taxes et frais incident (±30%)	RÉPARTITION DES COÛTS				ENSEMBLE DE L'ARRONDISSEMENT, ÉVALUATION
						RIVERAIN RUE PACIFIC (0+000 à 1+960), FRONTAGE	RIVERAIN RUE PACIFIC (1+960 à 2+360), FRONTAGE	BASSIN SH-1, SUPERFICIE	BASSINS SH-1 ET SH-2, SUPERFICIE	
FONDATION de RUE										
4.01	Pulvérisation 1er cycle	14 000	m2	2 \$	28 000 \$					28 000 \$
4.02	Préparation de la fondation	22 300	m2	4 \$	89 200 \$					89 200 \$
4.03	Fondation inférieure, 500mm	22 300	m2	16 \$	356 800 \$					356 800 \$
4.04	Fondation supérieure, 150mm	22 300	m2	5 \$	111 500 \$					111 500 \$
4.05	Membrane anticontaminante	22 300	m2	1,50 \$	33 450 \$					33 450 \$
4.06	Abat-poussière	22 300	m2	0,50 \$	11 150 \$					11 150 \$
4.07	Emprise à acquérir		global		230 000 \$					230 000 \$
4.08	Déplacement des utilités publiques		global		300 000 \$					300 000 \$
4.09	Déboisement voie Carignan	8 300	m2	2 \$	16 600 \$				16 600 \$	
4.10	Déblais et transport voie Carignan	8 300	m2	7 \$	58 100 \$				58 100 \$	
4.11	Empiement 600mm voie Carignan	3 600	m2	18 \$	64 800 \$			16 200 \$		48 600 \$
4.12	Déboisement rue temporaire	0	m2	2 \$	0 \$					0 \$
4.13	Déblais et transport rue temporaire	0	m2	4 \$	0 \$					0 \$
4.14	Empiement 600 mm rue temporaire	0	m2	17 \$	0 \$					0 \$
4.15	Provision pour imprévus (±5%)		global	5%	65 000 \$	0 \$	0 \$	1 000 \$	0 \$	66 000 \$
4.16	Frais incidents ±30% (incluant les taxes nettes)		global	30%	409 000 \$	0 \$	0 \$	5 000 \$	0 \$	414 000 \$
	Total FONDATION de RUE				1 773 600 \$	0 \$	0 \$	22 200 \$	0 \$	1 835 800 \$
PAVAGE BORDURES										
5.01	Béton bitumineux, usure EB10c 40mm	22 300	m2	9 \$	200 700 \$					200 700 \$
5.02	Béton bitumineux, lieuse EB20 50mm	22 300	m2	11 \$	245 300 \$					245 300 \$
5.03	Bordure	4 980	m.lin.	50 \$	249 000 \$	206 800 \$	42 200 \$			
5.04	Réparation de pavage, allées d'autos	2 000	m2	38 \$	76 000 \$					76 000 \$
5.05	Réparation de pavé uni	300	m2	80 \$	24 000 \$					24 000 \$
5.06	Réparation de trottoirs privés	300	m2	80 \$	24 000 \$					24 000 \$
5.07	Réparation de bordures privées	300	m.lin.	70 \$	21 000 \$					21 000 \$
5.08	Ajustements regards	26	un.	150 \$	3 900 \$					3 900 \$
5.09	Ajustements vannes	20	un.	125 \$	2 500 \$					2 500 \$
5.10	Réparation de gazon	13 000	m2	7 \$	91 000 \$					91 000 \$
5.11	Provision pour imprévus (±5%)		global	5%	47 000 \$	10 000 \$	2 000 \$	0 \$	0 \$	59 000 \$
5.12	Frais incidents ±30% (incluant les taxes nettes)		global	30%	295 300 \$	65 000 \$	13 300 \$	0 \$	0 \$	473 600 \$
	Total PAVAGE TROTTOIRS BORDURES				1 279 700 \$	281 800 \$	57 500 \$	0 \$	0 \$	939 100 \$
	TOTAL Rue PACIFIC (OPTION A2)				7 145 000 \$	2 219 500 \$	585 000 \$	640 150 \$	558 000 \$	2 898 700 \$
	GRAND TOTAL Rue PACIFIC (OPTION A2)				7 145 000 \$	2 219 500 \$	585 000 \$	4 003 000 \$	242 000 \$	2 900 000 \$

Alain Carignan

préparée par : Jacques Bolduc ing.

CESSION DE TERRAIN
TRAVAUX DE RÉFECTION
RUE PACIFIC - ARRONDISSEMENT DE SAINT-HUBERT
LOTS À ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ

RUE	NO.	VILLE	C.P.	#LOT À ACQUÉRIR	MINUTE DE SÉBASTIEN ROY	MATRICULE	TITRE	NOM	REMARQUES	DATE
Deisle #101	3055	Montréal (Québec)	H4C 3M5	Lot 90-2-1-2 Ptie	164	1636-43-2021	Monsieur	Monsieur Fernand Aubut	ACCEPTÉ	07-avr-04
Des Melèzes	1295	St-Hubert (Québec)	J3Y 5K2	Lot 90-43 Ptie	145	1535-94-5632	Madame	Madame Jeanne-D'Arc Ostiguy	ACCEPTÉ	03-mai-04
Des Tournesols	1039	Ste-Dorothée (Laval) (Qc)	H7Y 2C1	Lot 90-84 Ptie Lot 90-85 Ptie	140	1534-78-1262	Monsieur	Monsieur Francesco Scalia	ACCEPTÉ	19-mars-04
Pacific	2350	St-Hubert (Québec)	J3Y 5K2	Lot 90-2-3 Ptie	159	1636-54-0177	Madame, Monsieur	Madame Suzanne Brodeur Monsieur Gilles Beauregard	ACCEPTÉ	08-mars-04
Pacific	2400	St-Hubert (Québec)	J3Y 5K2	Lot 90-2-4 Ptie	160	1636-44-8852	Madame, Monsieur	Madame Lina Villemure Monsieur André Benoit	ACCEPTÉ	05-mars-04
Pacific	2450	St-Hubert (Québec)	J3Y 5K2	Lot 90-2-5 Ptie	161	1636-44-7731	Madame,	Madame Jeannette Darsigny	ACCEPTÉ	05-mars-04
Pacific	2500	St-Hubert (Québec)	J3Y 5K2	Lot 90-2-1-1 Ptie	163	1636-43-4469	Madame, Monsieur	Madame Carmeline J. Bureau Monsieur Henri-Lionel Grondin	ACCEPTÉ	15-mars-04
Pacific	2995	St-Hubert (Québec)	J3Y 5K2	Lot 90-212-3 Lot 90-213-1 Ptie	152	1636-42-6653	Messieurs,	Monsieur Francis Allard Monsieur Denis Berger	ACCEPTÉ	15-mars-04
Pacific	3430	St-Hubert (Québec)	J3Y 5K2	Lot 90-39-2 Ptie	148	1635-05-3684	Madame, Monsieur	Madame Tracy Higgin Bottom Monsieur Alexander Todd	ACCEPTÉ SOUS CONDITIONS	20-mars-04
Pacific	3440	St-Hubert (Québec)	J3Y 5K2	Lot 90-40-1 Ptie	147	1635-05-2765	Madame	Madame Nicole Larose	ACCEPTÉ	04-mars-04
Pacific	3510	St-Hubert (Québec)	J3Y 5K2	Lot 90-43-1	146	1535-94-6451	Madame, Monsieur	Madame Eunice Jolin Monsieur Stéphane Hébert	ACCEPTÉ	
Pacific	3546	St-Hubert (Québec)	J3Y 5K2	Lot 90-44-1	144	1535-93-3695	Madame, Monsieur	Madame Diane St-Pierre Monsieur Réjean Chiasson	ACCEPTÉ SOUS CONDITIONS	19-avr-04

CESSION DE TERRAIN
TRAVAUX DE REFECTION
RUE PACIFIC - ARRONDISSEMENT DE SAINT-HUBERT
LOTS À ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ

RUE	NO.	VILLE	C.P.	#LOT À ACQUÉRIR	MINUTE DE SÉBASTIEN ROY	MATRICULE	TITRE	NOM	REMARQUES	DATE
Pacific	3550	St-Hubert (Québec)	J3Y 5K2	Lot 90-45-3	143	1535-93-2777	Madame	Madame Hélène Valade	ACCEPTÉ	23-mars-04
Rang St-Marc	32	St-Philippe (Québec)	J0L 2K0	Lot 90-3 Plie	150	1636-31-4676	Madame, Monsieur	Madame Diane Brisson Monsieur Jean-Marc Leblanc	ACCEPTÉ	06-mai-04

REFUSÉ

RÉSUMÉ

Total: 25 résidents

Refus: 7

Accepté: 14

Pas de réponse: 4

SESSION DE TERRAIN
TRAVAUX DE RÉFECTION
RUE PACIFIC - ARRONDISSEMENT DE SAINT-HUBERT
LOTS À EXPROPRIER

RUE	NO.	VILLE	C.P.	#LOT À ACQUÉRIR	MINUTE DE SÉBASTIEN ROY	MATRICULE	TITRE	NOM	REMARQUES	DATE
Chemin de Chambly	9375	Saint-Hubert (Québec)	J3Y 5K2	Lot 90-1 Ptie	157	1636-54-9091	Madame, Monsieur	Madame Sonia Gaudet Monsieur Gilles Desmarais	PAS DE RÉPONSE	
Chemin de Chambly	9775	Saint-Hubert (Québec)	J3Y 5K2	Lot 90-2 Ptie	158	1636-55-3624	Monsieur	Monsieur Arthur Guay	PAS DE RÉPONSE	
Pacific	2365	St-Hubert (Québec)	J3Y 5K2	Lot 90-201 Ptie Lot 90-202 Ptie	156	1636-54-6136	Monsieur	Monsieur Paul Murray	REFUSÉ	16-mars-04
Pacific	2445	Saint-Hubert (Québec)	J3Y 5K2	Lot 90-204 Ptie Lot 90-205 Ptie	155	1636-53-3788	Monsieur	Monsieur Jean-Marie Rheault	PAS DE RÉPONSE	
Pacific	2485	St-Hubert (Québec)	J3Y 5K2	Lot 90-205-1 Ptie Lot 90-206 Ptie	154	1636-53-2563	Madame, Monsieur	Madame Marie-Josée Murray Monsieur Gaston Forgues	REFUSÉ	10-mars-04
Pacific	2490	Saint-Hubert (Québec)	J3Y 5K2	Lot 90-2 Ptie	162	1636-44-6202	Madame, Monsieur	Madame Mélanie Gallant Monsieur Robin Vaillancourt	PAS DE RÉPONSE	
Pacific	2505	Saint-Hubert (Québec)	J3Y 5K2	Lot 90-207 Ptie Lot 90-208 Ptie	153	1636-53-0733	Monsieur	Monsieur Claude Nadeau	REFUSÉ	07-avr-04
Pacific	3110	St-Hubert (Québec)	J3Y 5K2	Lot 90-6 Ptie	149	1636-20-9175	Monsieur	Monsieur Rock Tremblay	LETTRE DE QUESTIONS	16-avr-04
Pacific	3125	St-Hubert (Québec)	J3Y 5K2	Lot 90-16-1 Ptie	151	1636-30-5441	Monsieur	Monsieur Sylvio Tardif	REFUSÉ	18-mars-04
Pacific	3625	St-Hubert (Québec)	J3Y 5K2	Lot 90-64-1 Ptie	142	1535-91-3487	Madame, Monsieur	Madame Maryse Tremblay Monsieur Patrice Demers	REFUSÉ	14-avr-04
Pacific	3675	St-Hubert (Québec)	J3Y 5K2	Lot 90-66 Ptie	141	1535-81-9005	Monsieur	Monsieur Guy Lemay	REFUSÉ SOUS CONDITIONS	05-avr-04

CM-2004-224
Annexe III
Voir original au dossier

P.89

P.89

Objet: Bassins de taxation

Lot (s): Voir plan

Cadastre: Paroisse de Saint-Hubert

Circonscription foncière: Chambly

Municipalité: Ville de Longueuil

Arrondissement: Saint-Hubert

Échelle: 1 : 1 500

longueuil

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
SERVICE DE LA GÉOMATIQUE
777, d'Auvergne, Longueuil, (Québec) J4H 3T9

Signé à Longueuil le: 5 juillet 2004

Par:

SÉBASTIEN ROY a.-g.

Vraie copie de l'original

Émise le:

Par:

Arpenteur-géomètre

Dossier: 04314

Minute: 171

NORMES FIXANT L'ÉTENDUE EN FRONT DES LOTS POUR FINS D'IMPOSITION DES TAXES SPÉCIALES COUVRANT LE PAIEMENT DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX

DEFINITIONS

Pour les fins du présent document, les mots suivants ont le sens, la signification et l'application qui leur sont respectivement assignés ci-après, à moins qu'il ne soit autrement déclaré ou que le contexte ne l'exige autrement.

LIGNE DE FRONT D'UN TERRAIN : toute ligne limite d'un terrain qui coïncide avec la ligne de la voie publique;

LIGNE ARRIÈRE D'UN TERRAIN : toute ligne limite d'un terrain par opposition à sa ligne de front;

LOT DE COIN : lot situé à l'intersection de deux ou plus de deux rues ou voies publiques, lesquelles, à leur point de rencontre, forment un angle ne dépassant pas cent trente-cinq degrés (135°);

LOT RECTANGULAIRE : lot ayant une figure dont les angles sont des angles droits;

LOT NON RECTANGULAIRE : tout lot autre que rectangulaire;

PROFONDEUR D'UN TERRAIN : distance horizontale moyenne entre l'alignement de la voie publique et la ligne arrière du terrain.

PROFONDEUR MOYENNE : le plus élevé entre 30.5 mètres et la moyenne des profondeurs des lots rectangulaires situés du même côté de la rue, de part et d'autre du lot concerné, soit 5 lots rectangulaires d'un côté et 5 lots rectangulaires de l'autre.

Si le nombre de lots rectangulaires situés d'un côté du lot concerné est insuffisant pour les fins d'applications de l'alinéa précédent, un nombre de lots rectangulaires supplémentaires situés de l'autre côté du lot concerné est considéré, jusqu'à concurrence d'un nombre total de 10 lots rectangulaires.

Si le nombre total de lots rectangulaires situés de part et d'autre du lot concerné n'atteint pas 10, la *profondeur moyenne* est la moyenne des profondeurs des lots rectangulaires disponibles.

Dans tous les cas d'imposition de taxe spéciale pour le paiement des travaux municipaux de toute nature, y compris les travaux d'entretien, s'il y a lieu, à raison de l'étendue en front des immeubles imposables assujettis à cette taxe, et lorsqu'il s'agit de lots situés à un carrefour ou « lots de coin », ou qui ne sont pas rectangulaires, l'étendue en front pour fin d'imposition de tels lots est fixée et sera calculée comme suit :

A) **LOT DE COIN** :

Le front taxable d'un lot de coin comprend l'étendue en front (longueur) du plus petit côté à laquelle il est ajouté l'excédent de la *profondeur moyenne* formant l'étendue en front (longueur) de l'autre côté dudit lot. En aucun cas, le front taxable d'un lot de coin ne doit excéder l'équivalent du résultat de la superficie dudit lot divisée par la *profondeur moyenne*, lorsque la profondeur dudit lot est égale ou supérieure à la *profondeur moyenne*, ou par la profondeur dudit lot lorsqu'elle est inférieure à la *profondeur moyenne*.

Sous réserve des dispositions ci-dessus et ci-après édictées, et lorsqu'un ou des règlements de même nature existe(nt) d'une façon distincte pour chacun des deux côtés (étendues en front) d'un lot de coin, la taxation d'un tel lot se fait suivant le taux dudit ou desdits règlements en vigueur s'appliquant sur le plus petit côté (étendue en front) de ce lot.

Cependant, pour tout lot de coin dont la superficie est suffisamment grande pour constituer plus d'un lot bâtissable au sens des règlements en vigueur de la Ville de Longueuil, l'excédent de la *profondeur moyenne* est taxé suivant le taux du ou des règlements applicable(s) sur le côté (rue) où ledit excédent fait front.

B) **LOT NON RECTANGULAIRE** :

Le front taxable d'un lot non rectangulaire comprend l'étendue en front réelle de ce lot, mais, en aucun cas, le front taxable d'un tel lot ne doit excéder l'équivalent du résultat de la superficie dudit lot divisée par la *profondeur moyenne*, lorsque la profondeur dudit lot est égale ou supérieure à la *profondeur moyenne*, ou par la profondeur dudit lot lorsqu'elle est inférieure à la *profondeur moyenne*.

Cependant, et nonobstant toute disposition de la présente annexe, lorsqu'il s'agit de lot non rectangulaire dont l'étendue en front multipliée par la *profondeur moyenne* est inférieure à soixante-dix pour cent (70 %) de la superficie réelle du lot, l'étendue en front, pour fins d'imposition de tel lot, est fixée et calculée comme suit :

« Le front taxable (Ft) d'un tel lot est égal à la moyenne obtenue en combinant son étendue en front réelle (Fr) et sa superficie réelle (Sr) divisée par la *profondeur moyenne*: soit

$$Ft : \quad \left(\frac{Fr + Sr / \text{la } \textit{profondeur moyenne}}{2} \right)$$

Lorsqu'un lot n'a pas front sur la rue où sont situés les services le desservant, le front taxable de ce lot est réputé être la mesure réelle du front total des lots desservis par les infrastructures municipales au prorata de la superficie de chacun des lots étant desservis par lesdites infrastructures municipales.

Lorsqu'un lot a une partie de son front qui n'est pas directement contiguë à la rue où sont situés les services le desservant, le front taxable de ce lot est réputé être la mesure réelle du front des lots desservis par les infrastructures municipales au prorata de la superficie de chacun des lots étant desservis par lesdites infrastructures municipales.

Lorsque des lots sont détenus en copropriété indivise, le front taxable de chaque lot (excluant le garage et les espaces de stationnement) est réputé être la mesure réelle des fronts qui sont desservis par les infrastructures municipales au prorata du pourcentage détenu en copropriété indivise, tel qu'elle apparaît à la déclaration de copropriété.

Pour déterminer la superficie totale taxable ou le front total, on doit exclure soit la superficie des rues incluses dans le bassin, soit le front résultant de l'intersection des rues, le cas échéant.



AM 245145

Québec, le 10 août 2004

M^c Daniel Carrier
Greffier
Ville de Longueuil
2001, boul. Rome
Longueuil (Québec) J4W 3K5

Madame,

Je vous informe que le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, Monsieur Jean-Marc Fournier, a approuvé aujourd'hui le règlement CM-2004-224 de la Ville de Longueuil, décrétant un emprunt de 7 145 000 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service du
financement municipal

Doris Trotier

/af